

Proposition de décret visant à favoriser les échanges entre les jeunes citoyens du monde et en premier lieu les jeunes citoyens belges.

Développements

Nous constatons que les jeunes citoyens sont de plus en plus connectés et cela de plus en plus tôt mais bizarrement de moins en moins liés, unis entre eux. Ils communiquent, échangent de moins en moins dans la vie «réelle».

Si nous nous penchons sur les causes possibles de ce constat, nous nous rendons compte qu'elles sont multiples mais nous pouvons mettre en évidence que les jeunes utilisent beaucoup les réseaux sociaux et/ou jeux en ligne pour communiquer entre eux tout en restant isolés chez eux.

Mais pas seulement, nous constatons également que la barrière de la langue est un obstacle important à l'échange entre les jeunes citoyens.

C'est sur cette cause, la barrière de la langue, que notre proposition de décret est principalement axée. Nous prenons également conscience que cette problématique avant d'être à l'échelle mondiale existe à l'échelle nationale entre nous, jeunes citoyens francophones et néerlandophones. Et oui, notre pays étant un pays trilingue nous sommes régulièrement confrontés lors de notre quotidien à ce problème d'échange, de partage avec les néerlandophones. Cela nous est déjà arrivé à tous, lors de nos vacances à la mer du Nord, lors d'une visite à Bruxelles ou encore avec des membres de la famille néerlandophone etc...

Il nous semble donc important de se pencher sur cette problématique qui nous touche, nous jeunes citoyens belges en premier lieu avant d'étendre nos propositions à d'autres pays du monde.

Article 1 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 – Propositions

3.1 Imposer l'apprentissage du néerlandais en seconde langue dans les écoles fondamentales de la FWB.

3.2 Renforcer l'apprentissage du néerlandais dans les écoles fondamentales de la FWB.

- En débutant l'apprentissage de la seconde langue dès la première primaire, à raison de deux heures par semaine.

- En organisant, à raison d'une fois par mois, pour les élèves de cinquième et sixième primaires, une séance « d'échange d'enseignant(e) » par visioconférence ou en présentiel. Les enfants peuvent par cet intermédiaire recevoir la leçon d'une matière (de géo, de mathématiques, etc. ...) en néerlandais et inversement.

- En donnant du sens aux apprentissages (savoir-parler et savoir-écrire), par l'intermédiaire d'échanges concrets, soit entre des élèves ou entre des classes, avec un projet commun de communication.

3.3 Favoriser l'échange, la communication entre les jeunes citoyens belges.

- En instaurant une correspondance, à raison d'une fois par mois, par le biais de courriels, courriers et/ou visioconférences entre des classes francophones et néerlandophones, à partir de la troisième primaire, avec comme projet commun d'échanger sur la vie de l'école, de la classe, des élèves, etc. ...

- En mettant en place des moments de rencontre, à raison d'une fois par an, entre les élèves francophones et néerlandophones qui sont en correspondance. Soit lors d'une journée d'excursion commune ou d'un séjour de plusieurs jours en alternant la destination (Fédération Wallonie-Bruxelles <-> Communauté flamande).

Article 3 – Prévention et sensibilisation

Organisation d'animations, en collaboration avec le PMS-PSE, sur la sensibilisation à l'isolement des jeunes dû à la mauvaise utilisation et/ou à l'utilisation excessive des réseaux sociaux.

Article 4 – Pour aller plus loin

Nous visons à étendre les échanges entre les jeunes citoyens (courriels, courriers et/ou visioconférences) avec des pays limitrophes de Belgique (ex. : Pays-Bas,...) et à long terme avec des pays du monde.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au lundi 26 août 2024.

Proposition de décret rédigée par :

Les élèves de 5^e et 6^e primaires de l'école communale de Brûly de Couvin (Sonny, Romain, Mathéo, Aubin, Mathias, Silas, Victor, Evy, Manoé et Alexandre).

Parrain : Eddy Fontaine

